

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00253

**TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU COLLECTEUR DU
VERUT SUR LA COMMUNE DE SAINT-GALMIER -
AVENANT N°1 AU MARCHE 2023ASRI97
CONCLU AVEC TREMA**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2194-2 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU le marché attribué le 15/05/2023 à TREMA pour des travaux de renouvellement du collecteur du Vérut sur la commune de Saint-Galmier,

CONSIDERANT qu'il a été demandé au titulaire des travaux supplémentaires non prévus initialement au marché entraînant la création de prix nouveaux,

CONSIDERANT que, de plus, des travaux initialement prévus n'ont finalement pas été réalisés,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces plus et moins-values ont entraîné une augmentation du montant du marché mais également de sa durée,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, par avenant, de contractualiser, l'introduction de prix nouveaux au marché et le nouveau montant et la nouvelle durée de marché que cela entraîne,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché 2023ASRI97 est conclu avec TREMA, relatif à des travaux de renouvellement du collecteur du Vérut sur la commune de Saint-Galmier.

ARTICLE 2

Les prix nouveaux suivants sont introduits au marché :

		Unité	Prix Unitaire (€HT)
PN1	Préparation du support avant pose du géotextile	M2	3,00
PN2	Fourniture et mise en œuvre d'un géotextile	M2	1,80
PN3	Balayage de chaussée avant mise en œuvre d'enrobés	J	900,00
PN4	Préparation fond de forme	M2	8,00
PN5	Fourniture, mise en œuvre et compactage de 0/31,5	M2	15,00

RECU EN PREFECTURE

Le 25 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240312-C20240025310

Date de mise en ligne : 25 mars 2024

		Unité	Prix Unitaire (€HT)
PN6	Forfait journalier pour la mise à disposition d'une équipe pour terrassement dans un sol rocheux ne passant pas sur le tracé de l'ancien réseau	J	3 060,00
PN7	Forfait journalier pour la mise à disposition d'une équipe pour terrassement dans un blindage par havage	J	3 740,00

ARTICLE 3

Le montant du marché passe de 97 731,80 € HT à 107 935,00 € HT soit une augmentation de 10,44 %.

ARTICLE 4

La durée du marché est augmentée de 17 jours portant le délai d'exécution du marché à 18 semaines et 2 jours.

ARTICLE 5

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 6

La dépense correspondante sera affectée au budget annexe Assainissement, section d'investissement, 2014 GALM 60380.

ARTICLE 7

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/03/2024
 Pour le Président, par délégation
 Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX